## ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 1104

présenté par Mme Ménard

## **ARTICLE 14**

À l'alinéa 13, après le mot :

« menée »,

supprimer le mot :

« qu' ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un embryon conçu in vitro dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation est la forme la plus jeune d'un enfant à naître, qu'il y ait pour lui un projet parental ou non.

Or avec cet article, un embryon est donné à la recherche dès que les parents n'ont plus de projet parental pour lui.

La présence ou non de ce projet parental crée une inégalité entre les êtres humains.